



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_69

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 16 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : CREATION DE POSTE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES VACANCES D'HIVER.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : assurer un renforcement dans les accueils de loisirs en pleine saison ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de créer 5 postes de saisonnier à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier d'activité lors des vacances d'hiver 2026.

PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 366 et 377 en fonction des qualifications des candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer ces dépenses sur le chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

